

DONNER L'ALERTE



MÉMO : Soyez...
rapide pour alerter,
précis pour localiser,
clair pour renseigner.

Vous êtes **témoin** d'un départ de feu, téléphonez au **18** ou au **112** pour prévenir les secours*.

Sur **autoroute**, utilisez les **bornes oranges** disponibles tous les **2 km**.

Witness a fire start, phone 18 or 112

Zeuge eines beginnenden Brandes, wählen Sie 18 oder 112

Getuige van een beginnende brand, bel 18 of 112

Testigo de un incendio, llame al 18 o al 112

Testimone di un incendio, chiama il 18 o il 112

* Plusieurs précisions vous seront demandées par l'opérateur : le lieu et la cause éventuelle, l'importance des dégâts et les menaces possibles.

LES DANGERS DE L'INCENDIE



• **La fumée** très toxique arrive avant les flammes. Elle désoriente très vite et peut rapidement causer des malaises et des asphyxies graves.



• Le feu "court" plus vite qu'un randonneur. **Sa vitesse de propagation** peut dépasser les 5 km/h avec des accélérations rapides en fonction du relief.



• En été, **les éclairs** sont très rapides lorsque le taux d'hygrométrie est bas, la chaleur intense et les vents forts.



• **La panique** peut provoquer des accidents mortels.



MÉMO : À proximité d'un incendie, vous êtes en danger car vous êtes exposé à des températures intenses.



— L'incendie cause de lourdes pertes humaines, matérielles et forestières. —

BIENVENUE EN TERRITOIRE MÉDITERRANÉEN

Les tallis de chênes, les pinèdes, les garrigues et les maquis composent des paysages d'exception, d'une formidable biodiversité. Du littoral de la Méditerranée jusqu'aux contreforts des Alpes, des Cévennes et des Pyrénées, ces espaces forestiers sont sous votre protection. Pour ne pas voir disparaître ce patrimoine, nous devons être tous beaucoup plus vigilants, conscients des risques et respectueux de la réglementation.

L'imprudence est la première cause de départ de feu. Le mégot jété depuis les véhicules, les brûlages dans les jardins ou bien encore les feux de camp en forêt sont des pratiques à proscrire pour ne pas être à l'origine d'un incendie aux conséquences désastreuses.

Cet été, soyons tous mobilisés !

www.prevention-incendie-foret.com
www.dpfm.fr
www.entente-valabre.com



LES BONS GESTES FACE AU FEU

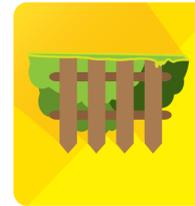
• **En forêt**, je garde mon calme, je m'éloigne du feu, jamais dans le sens du feu. Surpris par la fumée, je respire à travers un linge humide.



• **En voiture**, je rebrousse chemin, je m'éloigne du feu. En cas d'impossibilité, je ne sors jamais du véhicule, je ferme les vitres et j'allume les phares sans couper le moteur.



• **Au jardin**, mon habitation en dur, aux abords correctement débroussaillés est mon meilleur refuge. Avant l'arrivée du feu, j'ouvre le portail, j'arrose les façades des bâtiments, je rentre les tuyaux et bouteilles de gaz puis je me mets avec mes proches à l'abri, en prenant bien soin de fermer toutes ouvertures et ventilations.



— Je ne décide jamais au dernier moment de quitter l'habitation. —

Campagne de 2015 réalisée par :



En collaboration avec les Comités Communaux Feux de Forêts.

www.prevention-incendie-foret.com

Conception graphique : azoe.fr - Illustrations : Agence Kaiman
Document gratuit - Ne peut être vendu. Ne pas jeter sur la voie publique

www.azoe.fr



VOUS AIMEZ CE PAYSAGE?
NE LE LAISSEZ PAS PARTIR EN FUMÉE!



Tous mobilisés en territoire méditerranéen
www.prevention-incendie-foret.com





LES RISQUES AVEC LES PRATIQUES



• **En forêt**, je risque de déclencher un départ de feu très vite immaîtrisable, de me retrouver face à un incendie de grande ampleur sans trouver rapidement une zone de protection et subir de graves dommages.

• **Sur la route**, mon mégot peut se retrouver sur le bas-côté, où les herbes sèches sont un facteur très probable de départ de feu. J'évite de stationner sur les zones herbeuses. Le pot catalytique du véhicule, très chaud, peut provoquer un incendie.



• **Au jardin**, je risque d'être à l'origine d'un feu ou de subir un incendie si j'habite à proximité d'une zone combustible. Les barbecues et les brûlages de végétaux sont très dangereux.



MÉMO : En Forêt, Je ne fais pas de feu camp, je ne fume pas. Sur la route, je ne jette pas mon mégot sur la chaussée. Dans le jardin, en été, je ne brûle pas de végétaux, je suis prudent avec les barbecues.

— Avant l'été, je débroussaille les abords de la maison. —

LA RÉGLEMENTATION

JE CONNAIS LE CODE



• **En forêt, toute l'année**, il est interdit de fumer et de faire du feu. Toute l'année, le code forestier interdit de "porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois, forêts, plantations, landes et maquis." Ces dispositions s'appliquent également pour l'interdiction de fumer en forêt.



• **Sur la route, toute l'année**, il est interdit de jeter des objets incandescents sur les voies et leurs abords qui traversent les zones boisées, maquis et garrigues. Propriétaire d'une maison située à moins de 200 m d'un espace boisé sensible, je débroussaille les abords des constructions.



• **Au jardin**, le brûlage de végétaux est une pratique à risque strictement réglementée.

• **Pour les barbecues**, je n'utilise que ceux "collés" au mur d'une façade de l'habitation avec un conduit de cheminée muni de grilles pare brandons.



LES SANCTIONS



• **CIGARETTE.** En forêt, allumer une cigarette ou un feu de camp est passible d'une amende de **135 €** qui sera aggravée en cas de responsabilité de dégâts à autrui.

• **RESPONSABILITÉ.** Les auteurs, même involontaires d'un incendie sont systématiquement recherchés et poursuivis. Les auteurs d'un départ de feu par imprudence, peuvent être sanctionnés. Ils peuvent être passibles d'une amende de **3 750 €** et d'un emprisonnement de 6 mois. Ces sanctions peuvent être aggravées si les dégâts causés à des tiers sont importants.

• **MÉGOTS.** Les automobilistes surpris à jeter sur la route leur mégot, peuvent être verbalisés (**135 €**) par les agents assermentés (gendarmerie, police, ONCfs, DDTM...) simplement en relevant leur numéro d'immatriculation.

• **CIRCULATION.** Le stationnement et la circulation sur les pistes forestières sont strictement réglementés (**135 €** d'amende). La circulation en forêt hors des pistes est interdite à tout véhicule (**1 500 €** d'amende).



• **DÉBROUSSAILLEMENT.** Les travaux de débroussaillage sont obligatoires. En cas de non-exécution diverses pénalités peuvent être appliquées : procès-verbal (**135 €**), mise en demeure et exécution d'office et/ou astreinte...



Ne pas se déclarer en cas de responsabilité d'un incendie par négligence, est un délit pour inaction fautive, lourdement condamné.



Smoking and lighting fires are forbidden in forests.

It is forbidden to throw your cigarette butt on the road.

Never burn vegetation in summer.

Witness a fire start, phone 18 or 112.



Està prohibido fumar y encender fuego en el bosque.

Està prohibido tirar las colillas en la carretera.

Nunca quemem vegetación en verano.

Testigo de un incendio, llame al 18 o al 112.



Rauchen und Feuer anzünden ist im Wald verboten.

Es ist verboten seine Kippe auf der Straße zu werfen.

Im Sommer verbrennen Sie nie Gartenabfällen von Laub.

Zeuge eines beginnenden Brandes, wählen Sie 18 oder 112.



E vietato fumare e accendere fuochi in foresta.

E vietato buttare mozziconi di sigaretta per strada.

Non bruciare mai vegetali in estate.

Testimone di un incendio, chiama il 18 o il 112.



Roken en brand maken is in de bos verboden.

Het is verboden zijn peukje op de weg te werpen.

In de zomer plantaardige vezel nooit verbranden.

Getuige van een beginnende brand, bel 18 of 112.



L'ACCÈS EN FORÊT



En période à risque, l'accès à certains massifs peut être limité ou interdit selon les arrêtés préfectoraux en vigueur dans chaque département.

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES SITES OUVERTS

Alpes-Maritimes.....04 89 96 43 43
Aude.....aude.gouv.fr
Bouches-du-Rhône.....08 11 20 13 13
Corse du sud.....corse-du-sud.fr
Haute-Corse.....haute-corse.pref.gouv.fr
Var.....04 89 96 43 43
Vaucluse.....04 88 17 80 00
Pyrénées-Orientales.....04 68 38 12 05
.....prevention-incendie66.com

- J'anticipe mes sorties en forêt.
- Je consulte la météo.
- Je n'oublie pas mon téléphone mobile.
- Je prévois mon entourage de mon itinéraire.
- Je ne quitte jamais les chemins balisés.



Je stationne toujours de façon à ne pas gêner les secours.

SURVEILLER ET PRÉVENIR



De nombreuses vigies et patrouilles surveillent les massifs forestiers afin de détecter rapidement toute fumée suspecte, donner l'alerte et si besoin orienter la lutte.

Les Comités Communaux Feux de Forêt, les agents de l'état, de l'Office National des Forêts et des Départements patrouillent dans les forêts durant toute la période à risque.

WEEK-ENDS DE GRANDS DÉPARTS



Rendez-vous sur les aires d'autoroute du Sud de la France. Les bénévoles des Comités Communaux Feux de Forêt, les sapeurs-pompiers et l'Entente pour la Forêt avec VINCI Autoroutes vous y attendent pour des opérations spéciales prévention.



INDISPENSABLE

RETROUVEZ notre application **PRÉVENTION INCENDIE**, pour être informé sur le risque incendie, l'accès aux massifs, l'emploi du feu...

+ d'infos > www.prevention-incendie-foret.com